

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-092

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet

89-2023-04-04-00010 - Arrêté pref cab 2023 266 portant constitution du CSA police (2 pages)	Page 3
89-2023-04-04-00011 - Arrêté PREF CAB 2023 267 portant constitution du CSA police (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-04-04-00010

Arrêté pref cab 2023 266 portant constitution
du CSA police



**Arrêté n° PREF/CAB/2023-0266
portant composition du comité social d'administration des services déconcentrés de la police
nationale de l'Yonne (89)**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'Ecole nationale supérieure de police ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le Préfet de l'Yonne ou son représentant en qualité de président,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant en qualité de responsable, ayant autorité en matière de ressources humaines

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne :

Au titre du bloc ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
	Noms – Prénoms
Membres Titulaires	Mme PUGNO Sandrine
	M. PICHARD Nicolas
	M. DUCHOSSOY Ludovic
	Mme PAUTRAT Elodie
	Mme FEVRIER Elise
	M. BOURSEAU William
Membres suppléants	M. DIANTEILL Fabrice
	M. LEMESTRE Mickaël
	Mme CARRY Nathalie
	M. FILAQUIE Mickaël
	M. BARBETTE Sébastien
	M. PAYET Emmanuel

Article 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **04 AVR. 2023**

Le préfet,

Pascal JAN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2023-04-04-00011

Arrêté PREF CAB 2023 267 portant constitution
du CSA police



Arrêté n° PREF/CAB/2023-0267

portant composition du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de police ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le Préfet de l'Yonne ou son représentant en qualité de président,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant en qualité de responsable, ayant autorité en matière de ressources humaines

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne :

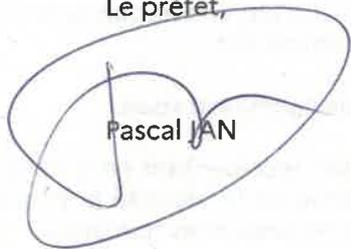
Au titre du bloc ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERES – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI		
	Noms – Prénoms	Syndicats
Membres Titulaires	Mme PUGNO Sandrine	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	M. PICHARD Nicolas	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	M. DUCHOSSOY Ludovic	UNSA FASMI
	Mme FEVRIER Elise	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	Mme PAUTRAT Elodie	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	M. BOURSEAU William	UNSA FASMI
Membres suppléants	M. FILAQUIE Mickaël	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	M. DIANTEILL Fabrice	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	Mme CARRY Nathalie	UNSA FASMI
	Mme BENOIT Noélie	ALLIANCE POLICE NATIONALE
	M. BARBETTE Sébastien	SNIPAT
	M. LEMESTRE Mickaël	ALLIANCE POLICE NATIONALE

Article 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **04 AVR. 2023**

Le préfet,


Pascal JAN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.